

**Acte pour régler le pilotage dans le port de Québec, et au-dessous.**

**A** TTENDU qu'il est nécessaire de pourvoir au règlement du pilotage Préambule.  
dans le port de Québec et au-dessous, et qu'il devient urgent de  
retenir les pilotes dans les limites navigables où leurs services sont néces-  
saires, et pourvoir à la régularité du service de tels pilotes et par là pré-  
5 venir les accidents qui arrivent:—A ces causes, il est statué et ordonné, etc.

**LIMITES DU PILOTAGE ET STATIONS DES PILOTES.**

Que les limites et stations extrêmes des pilotes pour et au-dessous le port Stations ex-  
trêmes du  
pilotage.  
de Québec, seront, après la passation du présent acte, l'Île Saint-Bernabé,  
au sud, et le cap Colombier, au nord, avec permission aux pilotes en sta-  
tion dans l'un ou l'autre de ces havres de croiser dans les dix premiers  
10 milles en bas de ces deux havres, à la recherche des vaisseaux.

II. Que les stations des pilotes seront en descendant le fleuve, aux Havres des  
stations des  
pilotes.  
havres suivants, savoir : le pot à l'Eau-de-Vie ; le port de l'Île-Verte ;  
l'Île aux Basques ; le Bic, et l'Île Saint-Bernabé ou le cap Colombier,  
lesquelles stations seront successivement occupées par les pilotes, comme  
15 prescrit plus loin.

III. Que les six goëlettes que les pilotes devront tenir équipées, comme Croisières des  
pilotes.  
prescrit ci-dessous, auront pour devoir de croiser comme le vent et le  
temps le permettront, dans les eaux suivantes, savoir : la première  
goëlette stationnée à l'Île Saint-Bernabé ou au cap Colombier, croisera  
20 depuis la pointe ouest de St.-Bernabé au sud, et le Saut au Cochon au  
nord, jusqu'à dix milles en bas de Saint-Bernabé et du cap Colombier.

La seconde goëlette stationnée au Bic, croisera dans les eaux com-  
prises entre une ligne se dirigeant de la Razade Nord-Est au sud à la bat-  
ture de Mille-Vaches au nord, et une autre ligne se dirigeant de la rivière  
25 Hâtée au sud, aux Ecorchis de Portneuf, au nord.

La troisième goëlette stationnée à l'Île aux Basques, croisera dans les  
eaux comprises entre une ligne se dirigeant de la Pointe Est de l'Île-  
Verte, courant franc N., en traversant le fleuve, et une autre ligne partant  
de la Razade Sud-Ouest traversant le fleuve, courant aussi franc N.

30 La quatrième goëlette stationnée au port de l'Île-Verte, croisera dans  
les eaux comprises entre une ligne se dirigeant du Gros-Cacouna, courant  
franc N., en traversant le fleuve, et une autre ligne partant du Phare de  
l'Île-Verte et traversant aussi le fleuve, courant franc N.